

## Pourquoi dit on de ne pas confondre le patrimoine et la fortune d'un individus?

Par **M Dansala**, le **26/01/2018** à **23:24**

Je comprend pas clairement. Puisque le patrimoine c'est l'ensemble des biens et richesses.

Par **efter**, le **27/01/2018** à **00:17**

Le patrimoine ne peut être réduit à l'ensemble des biens et richesses.

Il peut être comparé à une enveloppe, qui même vide existe toujours (c'est-à-dire que même si vous n'avez pas de biens ni de richesse, vous avez toujours un patrimoine);

Le patrimoine contient aussi l'ensemble de vos droits qui ne peuvent être représentés matériellement.

Par **Camille**, le **27/01/2018** à **06:25**

Bonjour,

Avec Gogueule et "différence entre patrimoine et fortune" => environ 7 970 000 résultats en 0,52 secondes.

Comme déjà dit dans une autre file, tout n'est pas intéressant, mais il y a déjà de quoi faire... [smile3]

Par **joaquin**, le **27/01/2018** à **09:07**

Bonjour,

Le patrimoine est une notion juridique, la fortune non. J'ajouterai que le patrimoine comprend aussi un passif (des dettes), donc il peut être négatif.

Cordialement  
JG

Par **Wassim Bettahar**, le **27/01/2018** à **13:46**

Bon-soir !

Pour t'éclairer je dirai que le patrimoine comme tu l'as si bien dis reste et restera toujours le regroupement de la totalité des biens et des obligations, d'une personne, qui a une valeur pécuniaire.

SAUF QUE \*BAM\*

Déjà, le patrimoine est une totalité : dans le sens où chaque chose qui y sont dedans (donc biens et obligations) sont pris de manière globales ET que lorsque sa composition est modifié (par ex : une entrée de biens par acquisition) et bien la nature de ce patrimoine reste inchangé.

Puis dès ta naissance (genre à la première seconde où tu as respiré) ou bien même dès lors qu'une personne naît, elle a vocation à être titulaire justement de droits et d'obligations, donc de patrimoine.

Cependant contrairement à la fortune, une personne n'a qu'un ET UN SEUL patrimoine. (Sauf exceptions comme la loi du 15 Juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel)

Donc les éléments purement personnels finalement sont eux exclus du patrimoine puisque ils n'ont pas, par nature, de valeur pécuniaire.

Par contre ils peuvent avoir des conséquences pécuniaires par ex = la nécessité de la pension alimentaire entre parents et son enfant.

En espérant d'avoir clair. :)

Par **M Dansala**, le **31/01/2018** à **13:42**

Encore un grand merci pour cet éclaircissement.